

## Enquête sur la maison d'école au XIXe s. menée par le MNE en 1982. Département de l'Oise.

**Numéro d'inventaire :** 2010.08856

**Type de document :** dossier documentaire

**Éditeur :** INRP

**Date de création :** 1982

**Description :** Feuilles manuscrites.

**Mesures :** hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

**Notes :** Notes de lecture.

**Mots-clés :** Bâtiments scolaires : Écoles primaires

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom du département :** Oise

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Marie Demagny-Desgroux : d'implantation des structures de l'école élémentaire dans le département de l'Oise, pendant la première <sup>1</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle -

La Recherche menée sur l'implantation des structures de l'école élémentaire dans le département de l'Oise s'inscrit dans des cadres assez définis : géographiquement six cantons ont été explorés -

- de canton de Grandvilliers et celui de Pont-Sainte-Maxence au Nord ~~de l'Aisne~~ <sup>quest de</sup> du département de l'Oise - ces cantons sont situés sur la plaine Picard
- le canton de Noyon au Nord-Est du département (Touchant le département de l'Aisne)
- le canton de Pont-Sainte-Maxence - au Sud-Est du département des communes de ce canton sont toutes situées à la limite ou dans des clairières de la forêt d'Halatte.
- Le canton de Méru au sud-est du département (à la limite du Vexin)
- le canton du Condray Saint-Germer à l'ouest du département (dans le pays de Bray)

Et l'échantillonnage géographique représente un ensemble de 92 communes - une recherche ultérieure y adjemdra les renseignements concernant Beauvais et les communes qui l'entourent.

- Dans le Temps, les sondages portent sur les années 1831-1833-1834 et 1840 à 1845 - une Recherche ultérieure doit permettre une coupe dans les années 1850 et suivantes et dans les années 1880 et suivantes.

- Des sources de l'enquête sont d'une part la Série T des ~~descripteurs~~ archives départementales de l'Oise : Rapports de visite des inspecteurs primaires et Rapports statistiques annuels par arrondissement - et d'autre part la Série O des archives départementales de l'Oise.  
Le point de départ du travail a donc été le dépouillement systématique des documents de la série T pour toutes les communes <sup>retenues</sup> pour l'enquête, on a ensuite procédé à une approfondissement pour chaque commune à partir de la série O. (Travail actuellement en cours) permettant de reconstruire l'histoire de l'implantation de l'école pour chaque commune depuis les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, donc en amont et en aval des coupes définies dans la série T.  
Statistiquement, en l'état actuel de la Recherche on peut retenir les éléments suivants :

- ~~dans~~ le Canton du Condray Saint-Germer compte en 1842 17 communes, représentant 20 écoles. le nombre d'élèves que reçoit chaque école varie de 50 à 100 - il s'agit bien entendu des effectifs globaux maxima - donc d'effectifs potentiels, l'âge des élèves étant entre 6 et 12 ans.



sur 20 sont contentables - aussi que 3 logements d'insuffisance<sup>(2)</sup>  
Sur 20 le mobilier scolaire est jugé suffisant dans 6 cas sur 20  
une seule école a des lieux d'aisances. Des Rapports concernant le  
canton de Condry Saint Germer ne permettent pas de déterminer  
compteur d'écoles appartenant à la commune.

Dans le canton de Pont Sainte Maxence 12 communes comprennent  
26 écoles (6 à Pont, 4 à Berneuil, 2 à Verneuil) de nombre d'élèves  
que chaque école est susceptible de recevoir va de 15 (à Rancy) à  
190 (à Pontpoint) - des effectifs les plus fréquents varient de 60 à 80  
élèves - des Rapports d'inspection de 1843 permettent d'établir que 9 classes  
sur 26 présentent des conditions matérielles contentables - dans 7 écoles  
sur 26 le mobilier scolaire est suffisant de l'insuffisance n'est  
contentable que dans 2 écoles sur 26 et il n'y a de lieux d'aisances  
que dans 2 écoles sur 26 - 12 écoles sur 26 appartiennent à la  
commune -

Dans le canton de Noyon qui compte 15 communes et 18 écoles -  
d'après un Rapport statistique de 1831 - 9 écoles sur 18 sont alors  
jugées contentables sur le plan matériel et 8 sur 18 appartiennent à  
la commune. En 1841 selon les Rapports de l'inspecteur primaire  
3 salles de classe sur 18 sont contentables - dans aucune école  
le mobilier n'est jugé suffisant - de l'insuffisance de l'insuffisance n'est jugé  
contentable que dans 2 cas sur 18 - il n'existe  
de lieux d'aisances - 9 écoles sur 18 appartiennent à la  
commune ce que ne représente qu'une approximation en  
dix ans.

Dans le canton de Merle en 1843 on dénombre 17 communes,  
et 24 écoles - à Merle : 2 écoles communales, 3 écoles privées, 1-  
11 écoles sur 24 présentent des conditions matérielles satisfaisantes -  
6 logements sur 24 sont contentables - le mobilier n'est suffisant  
que dans 2 écoles sur 24 - on rencontre 3 fois des lieux  
d'aisances ✓ 3 écoles seulement appartiennent à la commune  
on peut dire avec certitude qu'elles appartiennent à la  
commune.

Dans le canton de Grandvilliers d'après un Rapport statistique  
15 communes possèdent en 1831 15 écoles dont 5 seulement sont  
jugées assez grandes - en 1844. 8 de ces 15 écoles appartiennent  
à la commune -

en 1843 toujours pour le même canton. 15 communes, 30 écoles -  
16 classes sont suffisantes mais seulement 7 mobilier scolaire et  
3 logements. 14 écoles appartiennent à la commune - 16 approximation  
en 12 ans)

Dans le canton de Breuil en 1845 18 communes, 31 écoles -  
14 locaux jugés suffisants - mais 11 mobilier et 3 logements  
12 écoles appartiennent à la commune



abandonnant les chiffres, essayons de sonder plus avant : quelles réalisations les rapports des inspecteurs primaires nous permettent-ils d'apprendre ; quel est réellement l'état des écoles, celui du logement des institutrices, quand ils sont jugés insuffisants ? que comprend alors le mobilier scolaire ? à quoi ressemble "la maison d'école" dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle ?

Le plus souvent "La classe est trop petite, mal éclairée" (Méru - 1843 - école communale de filles) - à Moisy, 1843 "école détestable, l'on n'y voit rien à trois heures de l'après-midi" - ou encore "la classe quoique régulièrement assez grande est malsaine, mal éclairée, le plafond est trop bas, les murs ne sont pas solides" (Saint-Brépin 1843) - toujours à Moisy, Toujours en 1843 "le mur méridional est extrêmement humide, il attire à ce que l'eau du ciel filtre à travers les murailles" - presque Toujours l'école est trop petite au regard des effectifs - A la chapelle deux pots en 1843 "le local servant à l'école est un peu étroit, il y a tout au plus place pour 60 ou 65 enfants et en hiver la commune peut en fournir 75 ou 80" - à Puiseux-en-Bray "le local est trop petit et mal éclairé", à Saint-Aubin-en-Bray "le local est un peu étroit et le plafond trop bas." (2m 50) - à Saint-Germer-de-Fly à l'école communale de garçons - Toujours en 1843 "le local servant à l'école n'est pas assez varié, il est suffisant tout au plus pour 50 élèves (7 m x 5,2 m x 3 m) et la commune peut en fournir 80 en hiver" - à Brasseuse aussi - en 1841 "la salle d'école est trop petite et en plus elle est obscure" : quel que soit le tableau est encore plus sombre ; école assez grande mais obscure et extrêmement malsaine - pas de mobilier - pas de lieux d'aisances. Cette école devrait être interdite pourvoirement, les enfants peuvent y contracter des maladies" (Roberval - 1844) - "La classe est humide, enterrée, obscure et beaucoup trop petite puisqu'elle n'a que 28 m 67 de surface et qu'elle ne peut recevoir que 35 enfants - en hiver, il peut y en avoir 80" (Roberval 1844) - il y a la plus grande urgence. La commune se procure un local attendue que celui-ci n'est pas sûr puisqu'il est enterré" (Rully 1841) - "le local est trop petit et le mobilier insuffisant. La commune peut fournir 90 élèves et la classe peut en contenir tout au plus 45 ou 50 - les enfants amoncelés ne peuvent se remuer, changer de position sans causer un grand désordre - les efforts de l'institutrice sont paralysés" (Seauvastre 1843 - la classe mesure 6,4 m sur 5,2 m - avec 2,6 m de hauteur de plafond).

